

RAPPORT de CONTROLE le 01/03/2023

EHPAD JOUHET-DURANTHON à Echassières_03

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP1 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EPMS EBREUIL-ECHASSIERES

Nombre de places : 60 places dont 60 places HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions / recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichier des éléments probants	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	Oui	L'organigramme de l'EHPAD Jouhet-Duranton transmis ne permet de démontrer ni les liens hiérarchiques entre les différents agents, ni les liens fonctionnels.	Remarque 1: l'organigramme de la structure ne permet pas d'identifier clairement les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différents agents.	Recommandation 1 : compléter l'organigramme en retraçant les différents liens hiérarchiques et fonctionnels entre les professionnels.	L'organigramme a été complété en ajoutant les liens fonctionnels entre les professionnels	Organigramme J-D	L'organigramme transmis par l'établissement est complet. La recommandation 1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	Oui	Le tableau récapitulatif des postes n'apparaît pas cohérent au vu des éléments transmis dans les différents organigrammes. La mission ne peut pas assurer une analyse fiable des informations transmises.	Remarque 2 : le tableau récapitulatif des postes dédiés à l'EHPAD Jouhet-Duranton est en incohérence avec ce qui est inscrit dans les autres documents.	Recommandation 2 : mettre en cohérence le document récapitulatif des postes de l'EHPAD avec les autres documents organisationnels transmis.	Le document a été mis à jour, il fait apparaître une vacance de poste de 0,1 ETP pour le médecin coordonnateur suite à la Prescription N°2.	Situation Postes V2	Dont acte. La recommandation 2 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	Oui	Le directeur a bénéficié d'une formation statutaire auprès de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé publique portant sur le corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	Non	Non concerné					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	Oui	L'astreinte administrative de l'établissement repose sur les cadres des différents EHPAD constituant l'EPMS. Elle se conjugue avec d'autres astreintes (technique et infirmière).					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	Oui	Les réunions du CODIR se déroulent chaque lundi. Elles sont mutualisées à l'échelle de l'EPMS. Elles s'organisent en retracant les événements indésirables qui ont eu lieu depuis le CODIR précédent. Un point est fait pour chaque établissement de l'EPMS.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	Oui	Le projet d'établissement a été réalisé à l'échelle de l'établissement public medico-social. Il est en cours de validité puisqu'il a été réalisé pour la période 2022-2026. Il correspond aux attendus réglementaires.					
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	Oui	Le règlement de fonctionnement transmis n'est plus valide. Il est inscrit qu'il a été institué en 2004 pour une durée de 5 ans.	Ecart 1 : le règlement de fonctionnement n'a pas été révisé depuis 2004 ce qui contrevient à l'article R311-33 CASF ainsi qu'aux dispositions présentes dans le règlement de fonctionnement lui-même.	Prescription 1 : mettre à jour le règlement de fonctionnement et le faire valider par les instances de l'établissement pour en assurer sa validité conformément à l'article R311-33 CASF.	Un nouveau règlement de fonctionnement commun à l'EPMS Ebreuil-Echassières a été rédigé. Il passera aux instances programmées en avril 2023	Règlement de fonctionnement 2023	Dont acte. La prescription 1 est levée.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	Oui	Le contrat de travail de l'IDEC fourni précise qu'elle est recrutée sur "le poste d'infirmière en soins généraux 1er grade en CDI", et non sur des fonctions d'IDEC. Aucune mention ne précise qu'elle assure des fonctions de coordination. Toutefois, dans l'organigramme elle est identifiée comme l'IDEC de l'EHPAD.	Remarque 3 : l'établissement n'a pas établi de contrat travail d'IDEC avec l'IDE qui exerce ces fonctions.	Recommandation 3 : régulariser la situation de l'IDEC en poste en intégrant dans son contrat de travail par un avenant, des dispositions portant sur ses missions de coordination.	Un avenant a été ajouté à son contrat intégrant la fiche de poste de l'IDEC.	Avenant 3 CDI IDEC	Dont acte. La recommandation 3 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	Oui	L'IDEC dispose des qualifications nécessaires à l'encadrement.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	Oui	Le médecin coordonnateur est présent dans la structure à hauteur de 0,4 ETP. Il assure ses fonctions depuis 2016. Le contrat de travail a été fourni à la mission.	Ecart 2 : la présence du médecin coordonnateur est insuffisante selon l'article D312-156 CASF.	Prescription 2 : augmenter le temps de médecin coordonnateur, au regard de la capacité autorisée et conformément à l'article D 312-156 CASF afin qu'il soit en capacité d'assurer l'ensemble des missions qui lui incombe.	Comme expliqué, le Médecin-Co en place à l'EHPAD d'Echassières, qui est déjà un médecin à la retraite, ne souhaite pas augmenter son temps de travail pour préserver sa santé... Nous avons déjà la chance d'avoir un médecin coordonnateur ce qui n'est pas le cas de tous les EHPAD.	Retour Dr	La mission connaît les difficultés de recrutement des personnels médicaux et soignants. Toutefois, elle a pour mission de rappeler la loi applicable aux établissements dont elle assure le contrôle et le suivi. Contenu des éléments apportés par l'établissement, la prescription 2 est levée.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	Oui	Les qualifications du médecin coordonnateur lui permettent d'assurer les fonctions de coordination gériatrique.					

1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	Oui	La commission de coordination gériatrique s'est réunie en 2019, 2020 et 2021. La mission souligne la qualité des réunions qui ont eu lieu. Toutefois, en 2022, la commission ne s'est pas réunie du fait du départ à la retraite du médecin coordonnateur de l'EHPAD D'Ebreuil.	Ecart 3 : la commission gériatrique ne s'est pas réunie en 2022 contrairement à l'article D312-158 CASF, ce qui ne permet pas d'assurer la coordination des soins.	Prescription 3: mettre en place la commission de coordination de soins gériatriques en vertu de l'article D312-158 CASF.	Une CCG sera programmée prochainement. La convocation, la feuille de présence et le compte-rendu seront communiqués.		En l'attente de la réunion de la commission de coordination gériatrique, la prescription 3 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	Oui	Un RAMA est élaboré. Il date du 20/02/2023. il correspond aux attendus réglementaires. La mission souligne la qualité du RAMA enrichit par les commentaires additionnels.					
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	Oui	Le tableau de bord de recueil des EIG fourni par l'établissement ne permet pas d'avoir une vision claire. Contrairement à ce qui est traité en CODIR, le tableau de recueil est très peu fourni. Toutefois, au vu du nombre de déclarations, la culture du signalement apparaît appropriée par les professionnels.	Remarque 4 : le tableau de bord de recueil des EIG ne permet pas de percevoir clairement les thématiques des EIG déclarés.	Recommendation 4 : enrichir le tableau de bord de recueil des EIG afin d'en avoir une visibilité effective.	Un modèle de tableau de suivi enrichi des EIG est fourni.	Chrono EIG EPMS Ebreuil Echassières	Dont acte. La recommandation 4 est levée.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	Oui	Le projet d'établissement se compose d'un chapitre portant sur l'éthique et met en avant "la bienveillance, l'intégrité, la créativité et la responsabilité" dans les pratiques professionnelles des agents.					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	Oui	Le règlement intérieur du CVS transmis est un document de travail. Le compte rendu du CVS du 14 avril 2022 retrace la composition du CVS suite aux élections qui ont eu lieu le même jour.	Ecart 4 : les élections du CVS ont eu lieu le 14 avril 2022 ce qui ne correspond plus aux nouveaux attendus réglementaires prévus à l'article D311-5 CASF.	Prescription 4 : organiser les élections du CVS en vertu des nouveaux attendus réglementaires prévus à l'article D311-5 CASF.	La composition du CVS de l'EPMS Ebreuil-Echassières conforme à l'article D311-5 CASF est fournie intégrant les médecins coordonnateurs des EHPAD et un représentant des bénévoles. Il n'est pas nécessaire de refaire des élections avant la fin des mandats des représentants des résidents et des familles.	Composition du CVS EPMS 01012023	Dont acte. La prescription 4 est levée.
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	Oui	Aucune information fournie par l'établissement ne laisse présumer que l'information ait été relayée dans l'établissement.	Remarque 5 : les différentes parties prenantes du CVS n'ont pas eu connaissance de l'évolution du CVS.	Recommendation 5 : informer les résidents, les familles et les agents de l'évolution du CVS à compter du 1er janvier 2023.	La demande porte sur l'information des membres du CVS sur les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS et non sur l'information des résidents, des familles et du personnel. Cette information a été faite en décembre 2022 avec la mise à jour du règlement intérieur du CVS fourni.	CR Commission CVS J-D du 14122022 RI CVS 2023	La recommandation 5 est levée.
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?		Non concerné					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée		Non concerné					